REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : **35**

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : **27**

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : **35**

DATE DE LA CONVOCATION : **28 juin 2022**

DELIBERATION **N° 2022-86**

OBJET :

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Sylvia POLLET, Vincent BOUTEILLE,
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Alice MUSSO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :
Monsieur le MAIRE pour Antonio MUJICA
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Corinne D'ONORIO DI MEO par Valérie SANNA
Sophie CUCCHI-GILAS pour Noura ARAB
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Jimmy BESSAIH pour Samia GAMECHE
Paméla PONSART pour Claude JORDA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2022,

Considérant qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions statutaires pour cet avancement.

Considérant qu'une délibération doit fixer ces taux, exprimés sous la forme d'un pourcentage, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police.

Considérant que les taux retenus, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :
Décide de fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale, à 100 %.

Article 2 :
Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 06 juillet 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 08 JUIL. 2022